

AR Prefecture

006-210600110-20240814-DM2024_44-DE
Reçu le 14/08/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 44

DATE D'AFFICHAGE : 14 AOUT 2024

OBJET : ACCORD-CADRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE – LOCATION, ACHAT, POSE, DEPOSE ET ENTRETIEN DES MOTIFS D'ILLUMINATIONS DE FIN D'ANNEE

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 04 juillet 2024,

Considérant qu'il a été lancé une procédure d'appel d'offres ouvert portant sur un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande relatif à la location, l'achat, la pose, la dépose et l'entretien des motifs d'illuminations de fin d'année.

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune, retenue à l'unanimité par la Commission d'appel d'offres réunie le 04 juillet 2024, est celle du groupement d'entreprise SAS BLACHERE ILLUMINATION/LUMAZUR.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec le groupement d'entreprises SAS BLACHERE ILLUMINATION/LUMAZUR, représenté par son mandataire, la société SAS BLACHERE sise Zone Industrielle des Bourguignons 84400 APT, d'un accord-cadre avec émission de bons de commande portant sur la location, l'achat, la pose, la dépose et l'entretien des motifs d'illuminations de fin d'année.

Article 2 : La durée de l'accord-cadre, conclu sans montant annuel minimum, ni montant annuel maximum, est de quatre ans à compter de sa notification.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu sur Mer, le 14 AOUT 2024

Le Maire,
Roger ROUX

